

DAJI/SAI/DS 2025-2026-181

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur le Pr Philippe LAURET,
Administrateur provisoire de l'École Doctorale « Sciences, Technologies et Santé » (ED STS)**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;
- Vu les Statuts de l'École doctorale « Sciences, Technologies, Santé » mis à jour le 16 mars 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n°17-02-2025 du 17 février 2025 relative à l'élection de Monsieur Jean-François HOARAU, à la Présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2025-2026-147 du 23 mars 2026 portant nomination de Monsieur Philippe LAURET, en qualité d'Administrateur provisoire de l'École Doctorale (ED) « Sciences, Technologies, Santé » (STS) à compter 23 mars 2026 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Philippe LAURET, Professeur des universités, Administrateur provisoire de l'École Doctorale « Sciences, Technologies, Santé » (ED STS), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour l'École Doctorale « Sciences, Technologies et Santé ».

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Philippe LAURET, Professeur des universités, Administrateur provisoire de l'École Doctorale « Sciences, Technologies et Santé » (ED STS), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour l'École Doctorale « Sciences, Technologies et Santé » :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Philippe LAURET, Professeur des universités, Administrateur provisoire de l'École Doctorale « Sciences, Technologies et Santé » (ED STS), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'École Doctorale « Sciences, Technologies et Santé ».

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 12 mai 2026

Le délégué,
Professeur Jean-François HOARAU



Le Président de l'Université de La Réunion

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités,
le

7 4 MAI 2026

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le

2 9 MAI 2026